



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – DÉMOLITION D'UNE FRICHE
RUE DES ÉTAPES**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 012

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2024.395 du 21 novembre 2024 autorisant l'entreprise RÉCUP'39 à occuper le domaine public, rue des Étapes,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux faite par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise RÉCUP'39, Chemin de la soule 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est prolongé jusqu'au **vendredi 28 février 2025**.

Article 2. : Les autres dispositions de l'arrêté I.2024.395 restent inchangées.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise RÉCUP'39, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 14 janvier 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

